ANNEXE VI

Contribution des organisations syndicales

Solidaires CCRF & SCL

Paris le 16 novembre 2015

Notre projet pour une Administration efficace au service des consommateurs et des entreprises

Six années de RéATE ont mis à mal l'Administration chargée de réguler les marchés, de protéger les consommateurs, de garantir une concurrence loyale entre entreprises : la DGCCRF n'est plus en capacité de remplir correctement et efficacement les missions qui lui sont dévolues.
Ce constat est unanime, qu'il émane des différents rapports commandés par les autorités (Gaubert, Lefèvre, Cour des Comptes, ...), de Ministres, d'élus nationaux (de différents bords politiques), d'associations de consommateurs, et bien évidemment des fonctionnaires directement concernés.

La DGCCRF doit être restructurée afin de retrouver un fonctionnement optimal. SOLIDAIRES, 1ère organisation syndicale de la DGCCRF, revendique une Direction Générale chargée de la protection économique du consommateur, de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires et non-alimentaires et des services, et de la loyauté de la concurrence, rattachée au Ministère de l'économie, avec un commandement vertical sur toutes les structures ayant en charge ces missions qu'elles soient locales ou régionales. Ceci implique la sortie des actuelles DDI et la création d'Unités Départementales dédiées et dotées des effectifs suffisant pour accomplir leurs missions.

Le projet d'organisation de la DGCCRF, porté par SOLIDAIRES, est synthétisé dans le schéma reproduit au verso : il intègre l'impératif de déployer le maximum d'agents aux fins de contrôles et d'enquêtes au plus près des usagers. Ce projet pourra s'inscrire dans le cadre des DIRECCTE et de leurs UD.

Ceci suppose par ailleurs de réduire au juste nécessaire les fonctions sédentaires ainsi que les tâches administratives en supprimant celles superflues ou inutiles.

Ainsi, le pilotage et l'orientation de l'activité des services déconcentrés doivent être exercés par l'administration centrale ; les Directions Régionales ayant d'une part un rôle de coordination et d'assistance des Unités Départementales, et d'autre part la charge de missions particulières (BIEC) et d'animation des réseaux spécialisés ; les Unités Départementales doivent assurer les missions d'accueil des publics, d'enquêtes et contrôles, et le contentieux.

Enfin, le recours à l'interdépartementalité ne doit être envisagé que sur des secteurs ou des activités ne nécessitant pas, ou ne permettant pas, la présence permanente d'un enquêteur spécialisé au plan départemental, ou pour des opérations particulières et ponctuelles. En tout état de cause, elle doit être mise en œuvre sur la base du volontariat et dans un cadre bien établi approuvé par le Comité Technique de la DGCCRF.

SOLIDAIRES Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Service Commun des Laboratoires
93 bis rue de Montreuil 75011 Paris - Tél. 01 43 56 13 30
SOLIDAIRES@dgccrf.finances.gouv.fr - Site Internet : www.solidaires-ccrf-scl.org

Solidaires
CCRF & SCL

Notre projet pour une Administration efficace au service des consommateurs et des entreprises

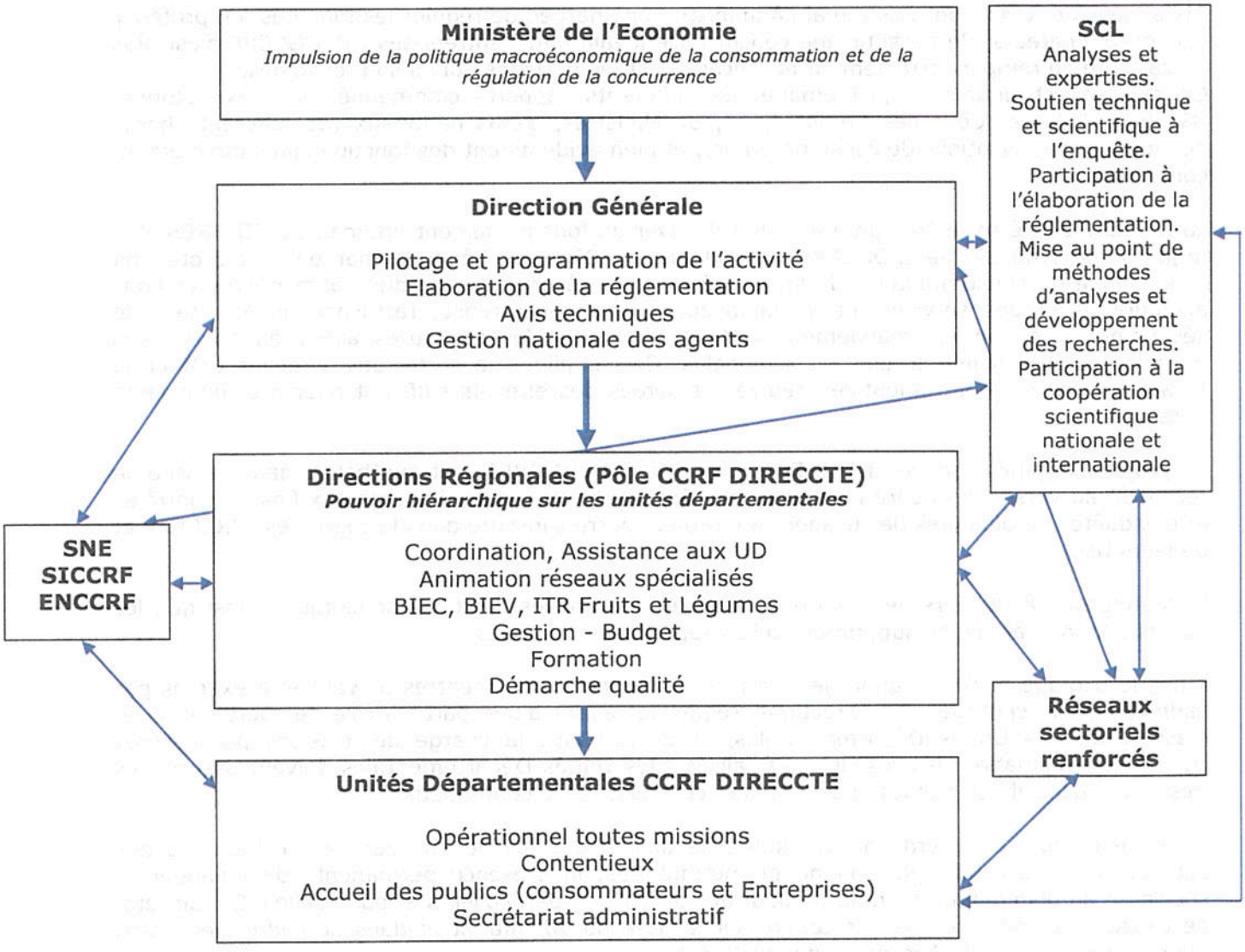

Inter départementalité encadrée et sur des secteurs ou des activités ne nécessitant pas, ou ne permettant pas, la présence permanente d'un enquêteur spécialisé au plan départemental, ou pour des opérations particulières et ponctuelles.

SOLIDAIRES Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Service Commun des Laboratoires
93 bis rue de Montreuil 75011 Paris - Tél. 01 43 56 13 30
SOLIDAIRES@dgccrf.finances.gouv.fr - Site Internet : www.solidaires-ccrf-scl.org

Cfdt: CCRF et LABORATOIRES

Contribution de la CFDT de la DGCCRF
Avec la Fédération CFDT des Finances
Pour la Mission Auvigne – Masurel

RECONSTRUIRE LA CCRF : N'ATTENDONS PLUS !

L'alternance politique de mai 2012 a délié les langues : ce ne sont plus des esprits syndicalistes chagrins et passéistes qui dénigrent la belle machine RGPP-RéATE, c'est enfin le temps des bilans et de la vérité sur le rouleau compresseur qui nous a abîmés, selon les termes de Benoît HAMON, ministre en charge de la consommation.

Le CIMAP du 17 juillet 2013 a échoué par manque d'ambition. Sa décision n°34, si elle concède les particularités de la DGCCRF, n'accouche que d'un Plan d'actions. Dès janvier 2014, ses vingt-trois mesures sont énergiquement mises en œuvre par Bercy et la DGCCRF qui en exploitent les moindres bénéfices. Les efforts sont contrariés et la mauvaise volonté n'est pas du côté de Bercy. Les pseudo-améliorations sont vaines, l'homéopathie n'est pas à la hauteur des maux.

Confronté à un *statu quo* des structures administratives, qu'il juge inefficace pour les missions de la DGCCRF, Emmanuel MACRON reprend le dossier et s'en explique aux CT ministériels des 26 mai et 13 octobre 2015.

Votre mission est lancée pour proposer des évolutions.

A la RéATE et la RGPP, nous devons donc une gloire dont nous nous serions bien passés : nous sommes exemplaires de ce que ces réformes ont eu de plus destructif à la fois pour nos missions, pour le service rendu à la société, pour nos réseaux et pour les agents.

Pour la CFDT, le malade étant enfin déclaré en état critique, l'heure des remèdes doit sonner.

Depuis 2009, le positionnement de la CFDT CCRF et SCL s'est construit dans les débats au sein de ses structures. Le sujet a été porté auprès des composantes fédérales et confédérales. L'Union des Fédérations des Fonctions Publiques l'a exprimé auprès du Premier ministre le 15 juin 2015. Plus récemment, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, cosigne le courrier ci-après.

Bilans et perspectives, la CFDT dénonce et propose :

I. L'éclatement des services déconcentrés de la CCRF entre DD(CS)PP et DIRECCTE est un échec patent

- Les missions de la CCRF sont imbriquées : nous sommes l'interlocuteur des consommateurs et le contrôleur des entreprises dès lors qu'il y a risque sur le bien ou le service consommé, que ce risque porte sur la sécurité, la loyauté ou les conditions de formation de son prix. A ce titre, notre expertise se joue aussi dans notre polyvalence : nous intervenons dans tous les secteurs et à tous les stades de la production et de la distribution car nous sommes l'administration garante du bon fonctionnement du marché et de la confiance du consommateur dans son acte d'achat. Et nous agissons en réseau car notre force réside dans notre capacité à faire circuler l'information pour que la réponse la plus appropriée à un problème posé soit donnée le plus rapidement possible et irrigue en retour le réseau.

- Les missions de la CCRF appellent une coordination nationale : pour que l'information circule, pour que les règles soient les mêmes pour tous les acteurs économiques, pour que les consommateurs bénéficient du même degré de protection sur tout le territoire. L'immixtion de considérations locales, telles que nous les avons vues se développer ces dernières années, est antinomique de notre mission de gendarme de l'économie et provoque découragement et souffrance chez les enquêteurs qui, face à l'arbitraire, perdent le sens de leur métier.

- La CCRF n'a pas de visibilité au sein des structures qui l'accueillent ; ni en DIRECCTE, ni en DD(CS)PP et pas davantage en DRDJSCSPP, elle n'a trouvé sa place et les conditions d'un fonctionnement satisfaisant à la fois pour l'exercice des missions et pour les conditions de travail des agents. En DD(CS)PP et, dans une moindre mesure, en DIRECCTE, nous ne sommes pas intégrés et nous ne sommes pas compris. Ceci est le meilleur des cas : certains d'entre nous ont vu leurs missions méprisées, leur façon d'exercer leur métier violemment et injustement remise en cause, leurs droits sociaux bafoués.

- Après des années de déni, l'administration centrale admet les conséquences funestes de la RéATE sur l'activité CCRF. Le compte n'y est pas : notre activité a chuté dans des proportions bien supérieures à la baisse d'effectif subie. Au-delà de la quantité, ce qui remonte des services déconcentrés, c'est aussi la perte de sens du métier quand la course à la « bûchette » ne débouche sur aucune suite concrète et adaptée, faute de temps et de moyens. Derrière ces chiffres, c'est surtout l'impossibilité matérielle de nombre de nos collègues à porter un dossier, à l'approfondir, à faire leur métier d'enquêteur, en somme, qui nous alarme.

- Jusqu'en 2008, les fonctions supports avaient été extrêmement maîtrisées pour privilégier les enquêtes. Les mutualisations interministérielles ont aspiré des agents CCRF vers des fonctions supports et parfois pour d'autres administrations. En conséquence, de nombreux enquêteurs ont été retirés du « terrain », ce qui a participé à la baisse de l'activité.

- De nombreuses équipes départementales n'ont pas de cadres CCRF (inspecteur principal et au-dessus). Davantage encore fonctionnent avec moins de dix agents. Plus de vingt équipes départementales sont constituées de moins de sept agents, soit la moitié de l'effectif-plancher défini voici plusieurs années. Nos collègues dans ces départements sont particulièrement en souffrance : isolés du réseau CCRF, sommés d'être omniscients, ils ne peuvent pas suffire aux tâches qui leur sont assignées.

Cfdt: SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Monsieur Manuel Valls
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 30 septembre 2015
Référence : LB/NH

Tél :
01 42 03 80 10
Fax :
01 55 72 58 71
secgen-etat@cfdt.fr

Monsieur le Premier ministre,

Les 2800 agents du service de protection des consommateurs, relevant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, appartenaient jusqu'en 2009 à une administration nationale sous l'autorité effective du ministre de l'Économie.

Dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, les services déconcentrés de la DGCCRF ont été réorganisés au sein de directions interministérielles. Les services déconcentrés de niveau régional sont intégrés dans des directions placées auprès des préfets de région (les DIRECCTE). Mais, surtout, les services de proximité ont été territorialisés à un échelon départemental qui est inséré dans des directions départementales interministérielles (les DDCSPP).

6 ans après son lancement, cette réforme n'a pas produit les effets escomptés alors même que la DGCCRF a été épargnée par les suppressions d'effectifs. La CFDT et ses partenaires syndicaux ont fait le constat d'une dégradation massive et continue de l'activité de protection des consommateurs. Selon les chiffres de l'administration, et pour ne citer que deux exemples :

- Le nombre de contrôles entre décembre 2011 et décembre 2014 est passé de 230 000 à 180 000, soit une diminution de 22 %.
- La part du temps consacré aux enquêtes dans l'activité des agents a baissé de 19 % entre 2012 et 2014.

Il est manifeste que l'échelon départemental ne correspond pas aux particularités des missions confiées à la DGCCRF. Les produits et les services achetés en France ont souvent des origines supra-départementales quand elles ne sont pas européennes ou mondiales et la consommation est rarement limitée à un département. Ainsi, bien que l'usine Spanghero soit implantée dans un seul site à Castelnaudary, c'est un service national d'enquête de la DGCCRF qui été sollicité lorsque cette affaire a éclaté.

Le délitement de ce service public est la cause d'une importante souffrance au travail des agents de la DGCCRF qui, comme tous les agents des services publics, sont profondément attachés au bon accomplissement de leurs missions d'intérêt général.

Ces constats portant aussi bien sur les dysfonctionnements administratifs que sur le mal être des fonctionnaires ont été reconnus comme exacts par le ministre de l'Économie. D'autres rapports, notamment parlementaires ont fait la même analyse.

La CFDT a formulé une proposition qui est la seule de nature à sortir de cette situation par la réhabilitation d'un pilotage national s'appuyant sur les directions régionales interministérielles. Il s'agit de placer les services implantés dans les départements dans des unités territoriales des DIRECCTE, selon le principe déjà existant pour les services de l'inspection du travail.

Le ministre de l'Économie rencontrera les organisations syndicales représentatives le 6 octobre pour une réunion que chacun ressent comme cruciale. La CFDT et sa fédération des Finances vous demandent de lui donner un nouvel arbitrage favorable à la DGCCRF et à ses missions.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de notre haute considération.

Laurent Berger
Secrétaire général de la CFDT

Damien Leroux
Secrétaire général de la fédération CFDT des Finances

II. Les bases de la reconstruction de la CCRF

- Un axe de commandement unique et linéaire depuis Bercy est rétabli jusqu'à l'agent en poste en département ;
- Le département est le périmètre normal d'intervention des enquêteurs, sauf exceptions telles que BIEV et BIEC ou en cas de mutualisations sur certains secteurs ;
- La mission concurrence est exercée au niveau départemental ; les actuelles brigades régionales LME et PAC regroupent des agents positionnés en unité départementale ;
- Le niveau régional a autorité sur les services d'enquête départementaux et les brigades régionales. Il pilote l'activité et assure certaines missions d'enquête (ITR[1] Fruits et légumes, ITI[2] Vins, BIE[3] Concurrence, BIE Vins) et certaines missions support (formation, gestion, communication) ;
- Les brigades LME et PAC sont pilotées depuis le niveau régional.

A cette fin, la CFDT préconise le retrait des services de la DGCCRF des DD(CS)PP et la création d'une hiérarchie nationale ministérielle par :

- Soit une structure indépendante pour la CCRF : service ministériel déconcentré, la Direction régionale de la CCRF (DRCCRF) et ses Unités départementales (UD) ;
- Soit, à défaut, leur intégration dans les unités territoriales départementales des DIRECCTE (UTD), sur le modèle de l'inspection du travail.

A court terme, il apparaît à la CFDT que la solution la moins coûteuse et la plus simple à mettre en œuvre est le rattachement hiérarchique des agents CCRF en poste dans les DD(CS)PP aux DIRECCTE via les pôles C.

Immobilier :

Il est inenvisageable, pour la CFDT, d'imposer de nouveaux déménagements aux personnels déjà malmenés. Tout comme nos concitoyens qui pâtissent de notre baisse d'activité, nous sommes les victimes d'une mauvaise réforme, nous n'en paierons pas deux fois le prix :

- Si la DRCCRF reconstituée est incluse dans le périmètre de la DIRECCTE, une UT de DIRECCTE par département n'implique pas des locaux communs pour les missions Emploi-Travail et CCRF.
- L'hébergement dans les locaux de la DD(CS)PP peut se poursuivre au même titre qu'une cité administrative regroupe des administrations différentes.
- L'exception à ce principe doit permettre de regrouper les deux équipes de la DGCCRF actuellement séparées dans les chefs-lieux des régions (anciens et nouveaux).

[1] ITR : Inspecteur technique régional
[2] ITI : Inspecteur technique interrégional
[3] BIE : Brigade interrégionale d'enquête

Concrètement,

- Tout agent CCRF sera placé sous les ordres d'un cadre CCRF (au minimum inspecteur principal) lui-même intégré dans une chaîne de commandement entièrement CCRF ;
- A l'exception des agents qui choisiront de demeurer sur les missions supports régionalisées, les enquêteurs « concurrence » et les agents « animation-pilotage » du Pôle C :
    - s'ils sont au chef-lieu de région, relèveront du service d'enquête unique regroupé du chef-lieu de région (UTD ou UD).
    - s'ils sont encore hébergés par une DD(CS)PP, seront positionnés au service d'enquête de ce département (UTD ou UD).
- Dans le schéma des DIRECCTE ou dans celui des DRCCRF, le pôle régional subsistant a autorité sur les UTD ou UD dont il pilote l'activité. Il assure certaines missions d'enquête (BIEC, BIEV, ITI, ITR) et les missions supports. Ces missions ainsi que les brigades LME et PAC, pérennisées à l'échelon régional, peuvent être exercées à partir du niveau départemental.

En conséquence, l'essentiel de l'effectif cible des deux missions, concurrence et animation-pilotage, du pôle C sera transféré pour venir abonder celui des services départementaux (UTD ou UD)

Le service d'enquête départemental du chef-lieu de région pourra se trouver ponctuellement en sureffectif. Le jeu des mutations, des départs en retraite, des promotions et des affectations de stagiaires titularisés permettra de rétablir l'équilibre. Il n'y aura pas de changement contraint de poste ou de lieu de résidence administrative, induit par les transferts des effectifs cibles.

Les agents en charge de l'animation-pilotage ont reçu une formation initiale d'enquêteur qui leur permet d'opter pour l'équipe d'intervention départementale.

Dans les DD(CS)PP, les agents « concurrence » qui s'étaient reconvertis en 2009 et 2010 pourront revenir sur leurs anciennes attributions. De même, les collègues affectés sur des missions inter-ministérielles mutualisées auront vocation à réintégrer l'environnement professionnel de la DGCCRF.

L'évolution des structures aura un impact sur l'avenir des cadres de la CCRF positionnés sur des emplois fonctionnels (DDI, DDI adjoint, DIRECCTE, pôle C de DIRECCTE ...). Bercy devra obtenir le retour des agents et des budgets transférés aux services du Premier ministre. Des dispositifs d'accompagnement devront être prévus tels qu'une doctrine d'emploi des cadres.

Le 17 novembre 2015

Patrice Rio
Secrétaire général

Syndicat national des agents de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
L'Atrium - 5, place des vins de France – 75573 Paris Cedex 13
☎ 01 53 44 21 53 ☎ 01 53 44 21 54
@ : cgt@dgccrf.finances.gouv.fr - www.cgt-ccrf.net

Lery-Poses le 19 novembre 2015

Messieurs les chargés de mission,

Lors de nos entrevues de la semaine passée, vous avez tenu à rappeler que les organisations syndicales étaient invitées à vous transmettre tout document qu'elles souhaiteraient voir annexé à votre rapport.

Les hasards du calendrier ont fait que le SNACCRF-CGT se trouve présentement en congrès. Nous avons donc profité de ce moment privilégié de vie démocratique dans notre organisation pour répondre à votre invitation.

Vous trouverez, joint à la présente, notre mémorandum qui est, depuis 2012, le socle de l'action de notre syndicat dans sa recherche d'une sortie de la DGCCRF d'une RéATE où, de façon inéluctable, elle se meurt.

Nous vous demandons de conserver à l'esprit que ce document a été rédigé à un moment où la demande était la recherche d'un procédé qui puisse être mis en œuvre à iso structures.

Le SNACCRF-CGT tient à souligner que la proposition qui en résulte conserve sa pertinence et son actualité.

Sortir des DD(CS)PP, c'est retrouver le lien hiérarchique que la RéATE a coupé.

C'est aussi en finir avec la partition inappropriée entre les missions et la mobilisation de trop nombreux ETP sur un prétendu pilotage.

Il faut encore insister sur le fait que les DIRECCTE correspondent à une dimension de l'action publique qui est celle de la régulation, de l'aide, du conseil aux entreprises. Cette dimension n'est pas et ne peut pas être celle de la DGCCRF. Les missions de contrôle ont des exigences propres qui ne supportent aucune compromission.

La non prise en compte de ce raisonnement fonde la persistance de notre crise.

Pour être complets, nous nous devons de rappeler avec force que, dès lors que nous faisons le constat d'une part de l'échec des structures existantes avec leurs règles de fonctionnement actuelles, et d'autre part de synergies qui n'ont existé dans le meilleur des cas que sur un registre matériel, l'inter ministérialité n'est en rien une ligne de force. Ce qui se pratique dans les deux niveaux d'inter ministérialité s'envisageait tout autant en interdirectionnalité au sein des ministères économique et financier dans une logique fondée sur la finalité des missions exercées.

De ces considérations, il résulte que dès lors que l'on place les missions, les politiques publiques au sommet des préoccupations, ce qui est le cas du SNACCRF-CGT, la cohérence impose de sortir de toute la RéATE. Ce concept n'est pas opérant dans les périmètres métiers de la DGCCRF et ne peut pas l'être puisque sa nature s'oppose à l'essence même de nos missions.

La CGT se doit encore d'insister sur la question de l'emploi. Corrélée à celle des missions, cette question n'est rien d'autre que celle de l'effectivité des politiques publiques dont la DGCCRF a la responsabilité. Ce qui se doit d'être restauré c'est une cohérence.

La DGCCRF doit retrouver, à minima, son déploiement dans chaque département avec l'abondement en personnel nécessaire pour y effectuer l'ensemble des missions de concurrence, de consommation et de répression des fraudes. C'est le prix de la restauration cohérente et républicaine de la DGCCRF et de son réseau. C'est le prix d'un retour à des conditions satisfaisantes tant dans l'exercice des missions que dans la vie au travail qui constitue un minimum satisfaisant.

Ces nécessités sont accompagnées de celle de rendre au réseau reconstruit l'accès aux analyses et aux expertises du réseau public de laboratoires du SCL lui-même doté des moyens adéquats.

Il est également impératif qu'une informatique métier en prise directe avec les missions et leur exercice soit rétablie.

Enfin la CGT ne peut s'empêcher de relever que, notamment par la contrainte du calendrier, la mission qui vous a été confiée est un nouveau rendez-vous manqué avec les agents.

Trop souvent témoins, autant que partie prenante du non fonctionnement de véritables monstres administratifs, en dernier état la première DRDJSCSPP, leurs témoignages, leurs analyses et leurs propositions auraient gagné à être recueillis directement.

Le SNACCRF-CGT souligne qu'il étudiera de façon approfondie tout processus, ou proposition de processus qui irait dans le sens de ses revendications.

Veuillez agréer, Messieurs les chargés de mission, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le congrès du SNACCRF-CGT

Sortir de la REATE, c'est maintenant : PREMIÈRES PROPOSITIONS DE LA CGT

Les réformes Sarkozy, REATE, RGPP ont déstructuré la DGCCRF : autorité de la concurrence, pôles C au sein des DIRECCTE/DIECCTE et DDPP ou DDCSPP, réorganisation de l'administration centrale, attaques portés contre les laboratoires, et provoqué une véritable hémorragie des effectifs. Après 4 ans de ce régime, le constat est sans appel : c'est un échec retentissant ! Diagnostic partagé aussi bien par les agents et leur intersyndicale que par les ministres, les inspections générales et l'Administration Centrale. Les agents n'ont jamais baissé les bras et toujours combattu ces réformes. Ces luttes ont commencé à porter leurs fruits, à savoir le maintien des emplois et des moyens alloués à la DGCCRF en 2013.

Le temps est venu de sortir la DGCCRF de la REATE.
Pour ce faire, la CGT formule les propositions suivantes, elles sont à la fois nécessaires et socialement utiles :

LE BILAN CALAMITEUX DE LA REATE À LA DGCCRF :

Une césure DIRECCTE/DD(CS)PP dépourvue de pertinence :
La séparation des missions et des collectifs de travail entre les niveaux régionaux et départementaux a généré une dégradation importante de l'exercice des missions de la CCRF et de son impact sur le champ économique.

La pénurie d'emplois a conduit les préfets et les directeurs à opérer des choix inadéquats
La chasse ouverte aux « doublons » dans les actions de l'Etat pour améliorer les bilans et réaliser des économies à court terme, a conduit à des erreurs d'analyse sur les contenus et les finalités des missions. Trop souvent des directeurs se sont lancés dans une course à la casse, en mettant par exemple en opposition DGCCRF et DGAL afin de tenter un impossible mariage au mépris des habilitations et des savoirs-faires de chacun.

Cela a eu pour conséquence tant de gommer les identités professionnelles que d'introduire une hétérogénéité de traitement entre les territoires.

Des synergies inexistantes :
Les missions de la DGCCRF tiennent leur cohérence des pouvoirs de police judiciaire et administrative à finalité économique. De fait, cela rend impossible la mise en œuvre de synergies dès lors que les habilitations judiciaires et administratives, les finalités des missions et les méthodes de travail des différents services concernés sont divergentes.

Une réactivité amoindrie :
Malgré sa petite taille, la DGCCRF est dotée de compétences multiples et couvre un champ très large d'expertises. Pour mieux partager les bonnes pratiques, s'était mis en place un travail en réseau souple et réactif. Or, ces collectifs de travail ont été détruits par les réformes. Ainsi, les cloisonnements se sont multipliés, coupant les agents les uns des autres. Dans certaines régions, la rupture a été si brutale que concurrence et défiance se sont installées, générant un climat délétère.

La transmission de l'information a dû emprunter des canaux allongés incluant désormais Préfets et DIRECCTE.

La diminution drastique du nombre d'agents a aggravé ces entraves. Outre les réductions d'effectifs, les nouvelles fonctions de pilotage confiées aux pôles C, quoiqu'inefficaces, se sont avérées chronophages et gloutonnes en termes d'ETP.

De plus, les collectifs CCRF dans certains départements ne disposent plus d'un encadrement métier. Là encore, la mise en position d'encadrement d'agents de catégorie A est une mauvaise solution, qui les éloigne de leurs fonctions d'enquêteur.

Une visibilité en berne :
Le choix délibéré a été fait de faire disparaître les sigles connus de tous (DGCCRF ou répression des fraudes, DSV, etc.). Les nouveaux sigles « DDPP », « DDCSPP », « Pôle C » « DIRECCTE » n'ont aucune résonnance pour le commun des mortels.

Par ailleurs, les déménagements opérés lors de regroupements des services se sont souvent faits sans prendre en compte l'accessibilité par les citoyens (implantations en périphérie, etc.)

Une baisse d'activité désastreuse pour les besoins sociaux des citoyens :
Les attaques contre la DGCCRF ont porté leurs fruits : la diminution de l'activité est plus du double de celle de la diminution des effectifs (respectivement – 20 % et – 8,2 %). Cette tendance se poursuit ! En outre, les agents, par manque de temps, sont orientés vers les suites de contrôles les plus immédiates à mettre en œuvre : « suites pédagogiques » plutôt que suites répressives !

LES LIGNES DIRECTRICES D'UN CHANGEMENT, PUIS D'UN REDRESSEMENT :

La DGCCRF exerce des missions de contrôle économique (y compris le rapport Gallois le rappelle). Cela justifie son rattachement au ministère chargé de l'Economie. Elle est notamment profilée pour exercer des actions de cohérence nationale, dans le cadre réglementaire européen et national. Elle participe du maintien de l'ordre public économique : sécurité des produits industriels et alimentaires, loyauté et transparence des transactions, etc. L'un des bénéfices de cette intervention pour les citoyens est de les prémunir contre les conséquences parfois désastreuses que génèrent les dysfonctionnements dans certains secteurs économiques: le coût exorbitant tant au plan humain qu'économique des scandales (vache folle, sang contaminé, amiante, prothèses mammaires PIP, Médiator ...).

Cela suppose un pilotage d'envergure et une cohérence d'ensemble.

Si la sécurité publique et la protection des populations relèvent des compétences et de l'autorité des Préfets, force est de constater que l'utilité sociale de la DGCCRF dépasse largement ce cadre.

La fin de l'interférence préfectorale dans l'exécution des missions :

Sans sortie de la REATE, il ne sera pas possible d'exercer les missions qui sont les nôtres. L'administration centrale doit retrouver ses prérogatives de pilotage de l'action et conserver celles de gestion des carrières, de mutation ... En clair, il importe de briser le schéma REATE à la DGCCRF et de revenir à des chaines hiérarchiques courtes et réactives, ainsi qu'à une détermination nationale des **orientations réellement mises en œuvre et déclinées sur l'ensemble du territoire.**

La remise en perspective de la DGCCRF dans les nouveaux défis économiques de l'Etat :

La Directive Nationale d'Orientation que publie chaque année la DGCCRF doit inscrire le service dans les champs économiques d'avenir, où la loyauté et la sécurisation des transactions doivent être la ligne directrice de notre action. Il peut notamment s'agir :

- de raisonnements en termes de filières de production,
- d'implication plus grande dans l'économie numérique,
- d'implication plus grande sur les marchés émergents de l'écologie,
- d'implication plus grande sur les dépenses précontraintes des citoyens,
- d'implication plus grande sur les marchés liés au bâtiment, ce à tous les stades, de la construction à la commercialisation, en vente ou en location,
- de moralisation des secteurs bancaires et des assurances,
- du retour dans les marchés publics où les trois principes, transparence, égalité d'accès et de traitement, doivent être surveillés.

La remise des analyses économiques au cœur des priorités :

Les problématiques de concurrence, d'élaboration des prix, d'équilibre entre les acteurs des filières doivent naturellement s'intégrer à l'exercice quotidien des enquêtes. Nous sommes au contact de ces problématiques à travers l'ensemble de nos autres missions. C'est par ce seul moyen que la matière concurrence pourra retrouver du sens. Il ne s'agit pas d'une compétence rare mais d'un des piliers de notre action.

LE DEPARTEMENT : échelon de proximité incontournable d'exercice de l'ensemble des missions :

Un service de contrôle économique se doit d'être au contact de l'ensemble des acteurs économiques et des usagers. Pour ce faire, le niveau départemental, voire infra-départemental (pour le contrôle de bassins économiques importants) est le niveau pertinent d'exercice plein et entier des missions. Il est vital d'envisager un redéploiement tenant compte de ces réalités.

C'est pourquoi un repli au niveau régional ne répondrait pas aux besoins sociaux du pays. En laissant s'installer – ou en les suscitant - dans certains départements des déserts administratifs, **l'administration organiserait ce faisant sa propre inefficacité face à la fraude.**

Les laboratoires :

Pour détecter et identifier les marchandises fraudées, l'État se doit de disposer d'une capacité d'analyse et d'expertise suffisante et indépendante compte-tenu de la diversité de la vie économique et des besoins de contrôle. A cet effet, Bercy dispose du Service commun des Laboratoires, lequel devrait pouvoir maintenir ses implantations sur tout le territoire et être à la pointe en matière de recherche et développement.

LES CONTOURS D'UNE **NOUVELLE DGCCRF**

DANS UN **PREMIER TEMPS :**

- **Transformer les structures DD(CS)PP et DIRECCTE héritées de la REATE. Elles deviendraient le cadre d'hébergement des services déconcentrés autonomes (à l'image des cités administratives)**. Dans cette optique, les directeurs n'auraient plus l'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les services CCRF. Leur rôle consisterait à assurer le fonctionnement matériel des services en procédant (de façon mutualisée lorsque cela est possible) aux différents achats et maintenance, en étant doté d'un budget ad-hoc avec un cadrage national garantissant aux agents la mise à disposition des moyens nécessaires. Seuls les personnels de direction (actuels DDI et Adjoints) resteraient par conséquent, rattachés à un ministère à vocation transverse (service du Premier ministre, ministère de la fonction publique).

- **Chaque administration disposerait d'un chef de service, issu cette fois-ci de ses propres rangs et qui serait son référent**. Chargé de la politique de son service dans le département, il disposerait de l'autorité sur les agents, y compris en matière de gestion du personnel. L'ensemble des missions y compris la concurrence, serait assuré en département,.

- **Dans cette logique, le périmètre actuel des règlements intérieurs n'a plus lieu d'être**. Les règles de gestion nationale devraient donc retrouver la plénitude de leur application.

- **S'agissant des services régionaux, pour traiter de leurs spécificités**, ils seront déchargés du pilotage et recentrés sur l'animation des réseaux, la coordination régionale et l'accueil des BIEC/BIEV/agents du SNE en implantation locale. Ils ne devront conserver en propre aucune attribution d'enquête et ne seront plus l'interlocuteur unique de l'Administration Centrale.

- **Cela conduit nécessairement au redéploiement des effectifs entre le niveau régional et le niveau départemental au profit de ce dernier**, l'objectif étant de renforcer les capacités d'intervention des structures de proximité.

- **Quant à l'Administration Centrale**, elle retrouvera toute sa capacité de pilotage et de direction pour l'ensemble du réseau et reprendra ses prérogatives de gestion des personnels (application des Instructions Générales, etc.). Elle retrouvera la maîtrise et la gestion de son architecture informatique qui déployée dans les services devra mieux répondre aux besoins.

- **La réaffectation progressive de moyens et d'effectifs :** l'exercice de la plénitude des missions nécessite des moyens matériels et des agents formés supplémentaires. Pour répondre aux exigences sociales de protection économique, de sécurité, de loyauté, de transparence des transactions, on ne peut se satisfaire ni du déploiement ni du niveau actuels des effectifs.

CE DISPOSITIF COMPORTERAIT DE **NOMBREUX AVANTAGES :**

Ces nouveaux cadres administratifs sont facilement réalisables puisqu'ils s'appuient largement sur l'existant. Ils sont souples et s'adaptent aux variétés d'effectifs, de tissus économiques, de besoins sociaux sur le territoire national. Ils redonnent aux services de l'état leur cohésion et davantage de capacités d'action. Ce type d'organisation existe et fonctionne notamment dans les tribunaux. Cela ne heurte pas le mécanisme de la LOLF.

Il permet de sortir de la vision réductrice de la « Protection des Populations » et d'envisager à nouveau une véritable « Police Economique ». Pour l'ensemble des agents, ce dispositif permettra de retrouver un cadre de travail pleinement opérationnel et harmonisé assurant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire et des conditions de travail plus satisfaisantes. L'encadrement retrouvera des perspectives de carrière.

DANS UN **DEUXIÈME TEMPS :**

Notre objectif est d'inscrire la DGCCRF dans un projet stratégique plus global et à plus long terme. Celui d'un grand service de contrôle et de police économiques, doté des moyens humains, matériels et structurels propres à répondre aux problématiques économiques et sociales actuelles et à venir, aux besoins de protection des citoyens et plus largement de protection d'une économie inscrite dans les défis qui se posent à elle de progrès sociaux et environnementaux. Cela pourrait se faire aisément, notamment par le développement des coopérations et des synergies avec les directions et les institutions dépendant des ministères économique et financier.

CES PREMIÈRES PROPOSITIONS DE SORTIE DE LA DGCCRF DE LA REATE : C'EST RÉPONDRE À L'URGENCE, C'EST REDONNER UN AVENIR À NOS MISSIONS !

Ce projet en deux temps se fonde sur des principes socialement utiles, fidèle aux valeurs d'une République démocratique et solidaire :

- une première étape impérative de rétablissement de la chaine de commandement et de renforcement des moyens et des effectifs, et des garanties qui s'y rapportent,
- une seconde étape de consolidation et d'inscription dans un véritable projet stratégique porteur d'une vision politique de police économique

POUR IMPOSER CE PROCESSUS DE SORTIE DE LA DGCCRF DE LA REATE, IL Y A BESOIN D'AMPLIFIER L'ACTION !

Aujourd'hui, toutes les organisations syndicales de la DGCCRF, représentatives des personnels (CGT, SOLIDAIRES, CFDT, FO) sont engagées dans un processus d'action pour y parvenir. Elles proposent une pluralité d'action : motion, interpellation des élus, boycott …

Les motions remontant des départements et des régions font également des propositions d'actions unitaires telles que rassemblement national ou régionaux…

Totalement inscrit dans cette construction unitaire et intersyndicale, le SNACCRF CGT appelle les personnels et ses militants à se réunir en assemblées générales pour amplifier les mobilisations impulsées par l'intersyndicale.

Audition des organisations syndicales par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des finances du mardi 10 novembre 2015.

Intervention du SNACCRF-CGT

Le dossier DGCCRF est rouvert une nouvelle fois avec une mission d'inspections générales portant sur un bilan de la mise en œuvre du plan d'actions et devant formuler des propositions d'évolutions à partir de deux pistes : **l'inter-départementalité** et **le pilotage renforcé de l'échelon régional.**

La Réate a démantelé les organisations administratives et dans le même temps, avec une rare violence, la RGPP a détruit les emplois et réduit les moyens de la DGCCRF.

Sur la question des organisations, le plan d'actions, qui était présenté alors comme la clé de voute d'une remise sur les rails d'une activité de contrôle économique, n'a pas produit les effets annoncés. L'exercice des missions s'est dégradé, conduisant certaines d'entre elles à une mise en jachère. L'efficacité de notre administration, pourtant reconnu, a régressé. Les conditions de vie au et hors travail des agents se sont encore détériorées.

Les nouvelles législations et procédures (Loi Hamon, dépénalisation rampante, mise en place des amendes administratives) ont été annoncées à grand renfort de communication. Dans les faits, elles se sont ajoutées aux difficultés existantes dans la mise en œuvre des missions publiques.

La revue des missions a confirmé, pour la DGCCRF, la conservation de l'intégralité des missions alors que seul le gel global des suppressions d'emploi est reconduit.

La lettre de mission du 12 octobre 2015 ignore encore et toujours la globalité du problème. La volonté politique d'une véritable relance du contrôle économique y est absente.

Au prétexte d'un constat d'inefficacité qui serait partagé, il n'est pas prévu d'auditionner les personnels affectés dans des DD(CS)PP ou dans des DIRECCTE, ainsi que leurs représentants syndicaux locaux. Encore une fois, des solutions seraient servies sans qu'elles soient confrontées aux situations réelles (exercice des missions, conditions de travail).

Par ailleurs, l'exercice des missions de la DGCCRF ne peut être traité en faisant l'impasse sur les laboratoires qui y participent directement. Ceux-ci doivent être renforcés et développés.

Comment ne pas s'interroger sur les délais imposés pour rendre ce rapport ? Les échéances doivent être revues sauf à ne rien régler.

De la sorte, le risque est grand de voir émerger des solutions organisationnelles ne rétablissant pas effectivement la chaîne de commandement et s'accompagnant de contreparties inacceptables parce que régressives tant pour les personnels que pour la collectivité. L'inter-départementalité en est une.

La CGT s'est exprimé avec constance depuis plusieurs années sur des possibilités de sortir effectivement de la Réate (et pas uniquement des DD-CS-PP). Elle y a adjoint les revendications propres à assurer le contrôle économique à la hauteur des enjeux.

- La sortie de la DGCCRF de la RéATE et de ses organisations administratives inefficaces ainsi que le rétablissement d'une chaine de commandement cohérente.
- Le maintien des structures propres à exercer, à minima à l'échelle du département, l'ensemble des missions au plus près des acteurs.
- Un recrutement massif de personnel (400 immédiatement) pour recouvrer au plus vite un niveau d'au moins 4000 agents.
- Le retour à une gestion nationale des carrières, des droits et des garanties collectives pour l'ensemble des agents.
- L'ouverture immédiate d'un processus de négociation permettant la réalisation de ces objectifs.
- Des laboratoires en nombre suffisant avec les moyens en personnel, en matériels et les budgets nécessaires.

Syndicat CFTC de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
ENCCRF - BP 60 - 34935 MONTPELLIER CEDEX 9
04.99.52.74.17 - 06.64.12.82.53 cftc@dgccrf.finances.gouv.fr www.cftc-ccrf.org
@cftcccrf cftc dgccrf

AVENIR DE LA DGCCRF

Depuis maintenant près de 6 ans, avec la mise en place de la RGPP et la REATE, la DGCCRF a subi de profonds bouleversements conduisant à une partition de ses services déconcentrés entre DDI et DIRECCTE, ainsi qu'à la perte d'une chaîne de commandement cohérente et efficace.

Notre syndicat s'est opposé dès le début à cette politique qui a entraîné une dégradation des conditions de travail des agents et une perte d'efficacité de l'administration.

I - Constat :

Une perte d'efficacité :

Les réformes mises en place ont conduit à une perte d'efficacité de la DGCCRF. Cet échec est aujourd'hui reconnu par tous les acteurs, aussi bien les agents et leurs organisations syndicales, la direction générale et le ministère de l'économie.

Cet échec a de multiples causes mais la principale est l'abandon d'une chaîne de commandement cohérente et d'une nouvelle hiérarchie "étrangère à la CCRF".

La réforme a eu pour conséquence la suppression dans nombre de départements de la présence d'un cadre CCRF (du niveau minimum d'inspecteur principal). De ce fait, des agents CCRF se retrouvent placés sous l'autorité d'une hiérarchie étrangère, ne connaissant pas ou connaissant mal leurs missions ainsi que la réglementation qu'ils sont chargés d'appliquer.

Cette situation entraîne des conséquences néfastes pour le service public : son efficacité vis à vis de l'extérieur est troublée et sa gestion en interne est source de tensions.
Non seulement les agents ne peuvent pas compter sur leur hiérarchie pour les aider sur des dossiers présentant une difficulté particulière ; mais ils perdent du temps à expliquer en quoi consiste leur travail et leurs méthodes de contrôle.
Quant à nos « publics » (consommateurs comme professionnels), ils sont en manque de repères et de lisibilité. Comment comprendre, quand on est simple consommateur, que l'on ne doit pas s'adresser à la DIRECCTE (qui a dans son sigle les mots concurrence et consommation) mais à la DD(CS)PP ?

Une augmentation de la souffrance au travail

Ces dysfonctionnements ont non seulement comme conséquence une perte de crédibilité de l'administration mais ont des conséquences directes sur la santé des agents de la CCRF.

Les situations de stress et de souffrance au travail sont de plus en plus fréquentes tant nous sommes nombreux à mal supporter le dépérissement de nos métiers et de notre savoir-faire, ainsi que les mesures vexatoires prises contre les agents de la CCRF. Notre syndicat ne peut accepter le délitement de notre administration et la souffrance de nos agents, ainsi que le mépris auxquels ils doivent faire face ; divers sondages réalisés à la demande de l'administration (observatoire interne du ministère - IPSOS) le démontrent.

L'abandon d'une partie de la gestion nationale des agents (congés, temps partiels, ...) au profit d'une gestion locale contribue à accroître le mal être des agents (trop nombreux à subir le diktat ou les pressions d'un encadrement peu enclin au dialogue).

II - Solutions :

Notre syndicat a toujours demandé et continue de réclamer le retour à une chaine de commandement verticale, plaçant tous les agents CCRF sous l'autorité de la directrice générale de la CCRF ; cela permet aux agents en service déconcentrés d'être placés sous l'autorité directe de cadres CCRF, connaissant le travail et dépendant hiérarchiquement de la directrice générale.

Ce rétablissement de la chaîne de commandement, indispensable pour retrouver la pleine efficacité de notre administration, implique la sortie des agents CCRF des DDI.

Pour notre syndicat, l'idéal serait de retrouver la situation de 2007, avec une organisation régionale permettant une coopération entre les agents, notamment pour des dossiers complexes, en conservant des implantations départementales fortes.

L''organisation optimale pour la CCRF correspond donc au schéma décrit ci-dessous (direction générale donnant ses ordres à des directions régionales de la CCRF disposant d'un pouvoir hiérarchique sur les unités départementales de la région).

Ministère de l'économie et des finances

⮟

DGCCRF

⮟

Directions régionales

⮟

Unités départementales

Il est nécessaire de conserver une présence d'agents CCRF en départements, à même d'avoir une bonne connaissance du tissu économique local. Un trop grand éloignement des lieux de contrôle conduirait à une perte de temps (et d'argent pour l'Etat) pour les enquêteurs.

Cette présence CCRF dans tous les départements n'empêche nullement une coopération entre agents de départements voisins pour des contrôles nécessitant un investissement réglementaire lourd dans des secteurs professionnels comportant un nombre d'entreprises peu élevé. Ceci nécessite évidemment une hiérarchie unique CCRF au niveau d'une région, afin d'éviter tout problème entre les hiérarchies départementales.

Bien évidemment, la CFTC étant particulièrement attachée aux conditions de vie des agents et de leurs famille, elle opposée à toute mobilité forcée. De même, les contrôles "lointains" doivent tenir compte des contraintes familiales des agents et être basés sur le volontariat.

Après bien des espoirs déçus, il faut maintenant que les bonnes décisions soient prises pour sortir la DGCCRF de la situation délétère où l'a placée la RGPP. La chaîne de commandement verticale doit être rétablie au plus vite.

Il en va de l'efficacité de la DGCCRF et du bien être de ses agents.

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Tél. : 01.42.46.94.42 email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

PARIS, le 13 novembre 2015

SCHÉMAS DE RÉORGANISATION DE LA DGCCRF

L'évolution de l'organisation de la DGCCRF a subi de profonds bouleversements depuis plusieurs années.

La mise en place des DDI en 2010 a acté le démantèlement de cette administration, avec des conséquences dramatiques pour l'activité de ses services et pour ses agents ayant amené FO CCRF à revendiquer dès 2011 la sortie des DDI et un retour à une chaîne de commandement cohérente.

Dans son discours au Comité Technique Ministériel du 26 mai dernier le Ministre Emmanuel MACRON a évoqué en séance une proposition alternative permettant de sortir la DGCCRF des DDI et de retrouver une cohérence dans sa chaîne de commandement.

La semaine suivante, un mail de M. NEVACHE, Préfet coordonnateur de la réforme territoriale, adressé à tous les Préfets de France affirmait sans ambiguïté que le premier Ministre ne donnerait pas suite à cette demande.

Lors du Comité Technique Ministériel du 13 octobre 2015, M. MACRON a réaffirmé que l'organisation des DDI n'était pas satisfaisante, tant pour les agents de la DGCCRF que pour les missions et que le *statu quo* n'était pas envisageable.

Ce constat a fait l'objet d'un consensus interministériel et une mission inter inspections IGF/IGA a été lancée pour dresser un diagnostic de la situation et faire des propositions opérationnelles de réorganisation.

Le 9 novembre 2015, à l'occasion d'une rencontre bilatérale avec MM. AUVIGNE et MASUREL, responsables de cette mission, le syndicat FO CCRF a présenté son propre diagnostic et ses propositions alternatives de réorganisation de la DGCCRF, propos réitérés en séance plénière avec les autres organisations syndicales CCRF, le 10 novembre 2015.

Genèse de l'organisation de la DGCCRF

Pour mieux comprendre les enjeux pour cette administration et de ses quelques 3000 agents, il est utile de revenir à la genèse de son organisation.

1°) L'organisation de la DGCCRF jusqu'en 2010 :

La DGCCRF développe ses missions autour de **trois axes prioritaires** :

- la régulation concurrentielle des marchés ;
- la protection des consommateurs ;
- la sécurité du consommateur.

Jusqu'en 2010, la DGCCRF s'organisait autour :

- d'une Administration Centrale à Paris ;
- de 23 directions régionales dotées d'effectifs restreints, placées sous l'autorité de l'administration centrale, échelon de référence des services déconcentrés et de mutualisation des compétences au sein de chaque région ;
- de 101 unités départementales, placées sous l'autorité des directions régionales, avec des implantations spécifiques à Bayonne, Brest, Boulogne sur Mer, Roanne et Pointe à Pitre ;
- de trois Services à Compétence Nationale : une Direction Nationale des Enquêtes, une Ecole Nationale, et un Service de l'Informatique ;
- d'un Centre de Surveillance du Commerce Électronique ;
- de réseaux de compétences (foie gras, vins, eaux minérales, produits chimiques, jouets, autoroutes, fruits et légumes, ...);
- et disposait d'un Service Commun des Laboratoires, sous tutelle commune de la DGCCRF et de la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects).

Cette organisation régionale implantée localement avec un lien hiérarchique clair établi entre les structures et un fonctionnement en réseau, garantissait efficacité et homogénéité, sur l'ensemble du territoire national, des actions tant macro que microéconomique menées.

Elle permettait une véritable réactivité de la DGCCRF face aux alertes, crises et diverses demandes ministérielles de plus en plus fréquentes dans le contexte prégnant de la crise économico-financière.

2°) Les virages de 2008 à 2010 :

PREMIÈRE ÉTAPE :
LA CIRCULAIRE FILLON DU 7 JUILLET 2008

Ce texte, comportant « *organisation de l'administration départementale l'Etat* », confirme les décisions du Conseil de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP) de décembre 2007, qui place la région en tant que «*niveau de pilotage de droit commun* » des politiques publiques de l'État sur le territoire, la compétence du niveau départemental relevant de la mise en œuvre de ces politiques publiques, « *au plus près des administrés et du territoire* ».

➔ Il institue à cet effet une organisation régionale composée de 8 structures dont la DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (**DIRECCTE**) ***« qui comprendra les unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les unités départementales du travail et de l'emploi ».***

➔ Parallèlement, il indique que le niveau départemental sera constitué de 6 structures, dont (nouveauté) :

- une Direction Départementale de la Population et de la Cohésion Sociale (DDPCS),
- une Direction Départementale des Territoires (DDT).

Selon l'importance démographique ou « *les nécessités en matière de cohésion sociale ou de politique de la ville le justifieront* », une direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) « *sera constituée* » en tant que telle, à côté des deux autres directions.

Les unités départementales de la CCRF se situaient donc « *hors champ* » de tutelle des DDI.

Cette circulaire a été complétée, en ce qui concerne l'organisation de la DIRECCTE par un texte en date du 1er août 2008 précisant, en particulier, que cette dernière serait organisée en 3 pôles regroupant les aspects Travail/Emploi/Concurrence et Consommation de la nouvelle entité.

Cette architecture aurait eu pour avantage de préserver la gestion et un pilotage national plus efficient, notamment en matière de réactivité :

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

↓

Administration Centrale de la DGCCRF

↓

Pôle régional « *Concurrence - Consommation* » de la DIRECCTE

↓

Unité départementale CCRF de la DIRECCTE

SECONDE ÉTAPE : LA CIRCULAIRE FILLON DU 31 DÉCEMBRE 2008

Changement radical de cap en ce qui concerne la DGCCRF !

Ce texte, initié sans préavis sous la pression préfectorale, en l'absence de concertation et ce jusqu'au plus haut niveau du Ministère de l'Economie, modifie profondément le sens de la réforme à l'égard de la DGCCRF.

En premier lieu, le Premier ministre indique que, dorénavant ***« les actuelles unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront intégrées dans la DDPP ou dans la DDCSP (toujours selon l'importance démographique du département) ».***

La circulaire va même très au-delà car elle rompt le lien fonctionnel et hiérarchique entre l'unité départementale CCRF et son échelon régional.

Les agents de la DGCCRF sont depuis lors répartis dans les structures suivantes :

➔ une Administration Centrale à PARIS, à laquelle sont rattachés un Service National d'Enquêtes, une Ecole Nationale et un Service de l'Informatique ;

➔ un échelon régional en métropole avec des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE ou DIECCTE en Outre-Mer) regroupant des structures issues des administrations en charge de l'Emploi, du Travail et du développement économique, ...

Les agents de la DGCCRF en DIRECCTE travaillent au sein du pôle C (environ 5% des effectifs des DIRECCTE), qui intègre la mission de régulation concurrentielle des marchés jusqu'alors exercée tant au niveau régional que départemental.

Le pôle C a pour mission d'assurer la coordination / animation / pilotage des missions de protection des consommateurs exercées en DDI alors même qu'il n'existe plus aucun lien hiérarchique entre les structures locales (DDI) et le pôle C;

FO CCRF

→ un échelon départemental avec des Directions Départementales Interministérielles (DDI) qui, selon les départements, sont dénommées Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), regroupant des agents des services vétérinaires et de la CCRF, ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), regroupant des agents des services vétérinaires, de la CCRF, de Jeunesse et Sport, des DASS, parfois de Préfecture, voire d'autres administrations... sous l'autorité du Préfet.

En regroupant des services hétérogènes venant de Ministères et de Directions disparates au sein de Directions Départementales Interministérielles (DDI) sous la tutelle des Préfets, l'unité d'organisation et de fonctionnement de la DGCCRF au sein des DIRECCTE et des DD(CS)PP s'est fortement détériorée par la perte rapide de la chaîne de commandement courte verticale (DG vers DR, vers DD) et le transfert d'effectifs au profit des DIRECCTE.

Cette nouvelle organisation, en supprimant les liens hiérarchiques et le fonctionnement en réseau entre les structures, n'assure plus la cohérence du rôle de la DGCCRF.

Au-delà de la disparité des organisations de travail, tant régionales que départementales, c'est l'homogénéité de traitement des usagers et l'application harmonisée des textes envers les consommateurs et les professionnels qui ne sont plus effectifs.

Dès son congrès de 2011, le syndicat national FO CCRF a revendiqué la sortie des DDI, revendication reprise depuis par l'ensemble des organisations syndicales de cette direction.

3°) Le CIMAP du 17 juillet 2013 :

Si l'espoir d'un aboutissement de cette revendication a pu émerger en 2013, le CIMAP a posé le 17 juillet 2013, dans sa décision n° 33, l'axiome selon lequel on ne touchera pas au périmètre des Directions Départementales Interministérielles, tout en actant dans sa décision n° 34 le fait qu'il convenait de répondre aux contraintes spécifiques aux missions de contrôle et de protection des consommateurs, en laissant le soin au Ministre de l'Économie et des Finances de mettre en place un système plus performant, compte tenu de la décision précédente.

La Mission diligentée dans ce cadre a proposé un plan d'actions, validé par les Ministres, sans aucune négociation avec les organisations syndicales et qui est unanimement rejeté par les agents car il ne répond absolument pas à la nécessité urgente de reconstruire une DGCCRF dans toute sa cohérence et son efficacité avec, notamment, un lien hiérarchique fort du niveau ministériel jusqu'au niveau local.

4°) La réouverture du dossier au CT Ministériel du 26 mai 2015 et ses rebondissements

Loin d'être découragé, le syndicat FO CCRF, avec l'appui constant de sa Fédération, est remonté au créneau dès la nomination de Monsieur MACRON.

Dans son discours au Comité Technique Ministériel du 26 mai 2015 M. MACRON a évoqué en séance une proposition alternative permettant de sortir la DGCCRF des DDI et de retrouver une cohérence dans sa chaîne de commandement.

Le schéma défendu par le Ministre consiste à rassembler les agents de la DGCCRF actuellement affectés dans les DDI au sein d'unités territoriales qui couvriraient plus d'un département (deux voire trois).

Le Ministre a précisé *que « cela permettrait de placer l'action de la DGCCRF à l'échelon pertinent pour retrouver une taille critique permettant d'exercer réellement ses missions, tout en garantissant la proximité inhérente à ces fonctions. Cela ne peut pas être le cas actuellement, lorsque près de 30 %*

des directions départementales comptent moins de 9 agents de la CCRF ».

La semaine suivante, un mail de M. NEVACHE, Préfet coordonnateur de la réforme territoriale, adressé à tous les préfets de France, était sans ambiguïté : *« le premier Ministre ne donnera pas suite à la demande de M. MACRON de sortir la DGCCRF des DDI pour être rattachée à des UT DIRECCTE inter départementales »*, en précisant que *«la masse critique (des emplois) et de préservation de compétences mises en avant pour justifier cette évolution peuvent trouver leur solution dans des DDI dont certaines compétences peuvent être inter départementales. »*

Le 13 octobre, lors du Comité Technique Ministériel, M. MACRON persistait à affirmer que le *statu quo* ne fonctionnait pas. Un consensus interministériel sur ce constat a été matérialisé par une lettre de mission inter inspections.

La nécessité de sortie des DDI

1°) Une activité en chute libre !

L'organisation actuelle, en supprimant les liens hiérarchiques et le fonctionnement en réseau entre les structures, n'assure plus la cohérence du rôle de la DGCCRF.

La « *performance* » de cette gouvernance explosée est tout à fait éloquente. Un déclin inexorable ressort, en effet, de la comparaison des trois derniers bilans d'activité de la DGCCRF :

	2012	2013	2014
Vérifications effectuées	740.000	721.000	589.000
Etablissements contrôlés	142.000	137.000	126.000

Depuis 2008, le nombre de vérifications réalisées a même chuté de plus de 37% !

2°) Des dysfonctionnements majeurs en DDI

- sédentarisation rampante d'agents enquêteurs affectés à des fonctions transversales interministérielles (contentieux pour l'ensemble de la DDI, secrétariat général, chargés de mission,...) ou à des postes d'encadrement intermédiaire (Inspecteurs transformés en « sous-chefs ») ;
- Réunions chronophages sur des problématiques hors champ CCRF (CODIR hebdomadaires durant 4 heures !) ;
- Encadrement non CCRF ;
- Formations obligatoires situées hors champ CCRF ;
- « *Ponts* » imposés en périodes de pic d'activité (OIV, OFA) ;
- Abandons de mission CCRF ;
- Interventions intempestives sur les suites réservées aux dossiers CCRF ;
- Généralisation des troubles psychosociaux par un processus amenant à la souffrance au travail (perte de sens, de l'estime de soi, surcharge de travail, collectif de travail détruit,...).

FO CCRF

La pertinence de la présence de la DGCCRF au sein des DIRECCTE

La DIRECCTE est une direction stratégique, dans un contexte économique particulièrement préoccupant.

Les DIRECCTE ont été créées dans l'objectif affiché de regrouper différents services à vocation économique concourant tous ensemble à renforcer la compétitivité des entreprises et contribuant à améliorer l'économie des départements de chaque région.

Les services de la DGCCRF ont, dès lors, une place légitime et utile au sein de ces structures régionales.

En effet, dans le cadre de la LOLF, la DGCCRF exerce ses missions autour de trois actions du programme « *régulation et sécurisation des échanges de biens et de services* » :

- la régulation concurrentielle des marchés,
- la protection économique
- et la sécurité des consommateurs.

Ces trois actions sont interdépendantes et contribuent à un objectif d'efficacité économique par le rééquilibrage des relations commerciales et la sécurisation des échanges.

La DGCCRF, gardienne de l'ordre public économique, se trouve ainsi au centre de la problématique consumériste révélatrice de la situation de l'emploi et du pouvoir d'achat. Elle contribue activement à la restauration de la confiance nécessaire à la relance de l'économie émanant de nos concitoyens, qu'ils soient entrepreneurs ou simples particuliers.

Les DIRECCTE devraient permettre une intervention globale, intégrée et cohérente de l'État, articulant l'appui au développement économique et les actions de contrôle du bon fonctionnement du marché (respect de la loyauté des transactions notamment) et des relations commerciales entre entreprises ainsi que de protection des consommateurs.

Pour ce faire, le partenariat « *inter-Pôles* » doit nécessairement passer par l'optimisation des synergies utiles.

La recherche et l'optimisation de synergies se heurte à deux difficultés :

- la différence de cultures et de métiers,
- le conflit d'intérêt entre le contrôle régalien et le soutien économique aux entreprises.

Par ailleurs, le développement des synergies entre les trois pôles des DIRECCTE se trouve notamment limité par la séparation des activités portant sur la consommation, actuellement assurées par les agents DGCCRF dans les DDI.

Pourtant, une approche par filières économiques se prête tout particulièrement à une action coordonnée efficace des compétences de chaque pôle, y compris le pôle C :

- **tant sur des secteurs à enjeux nationaux (développement des services à la personne, sous-traitance dans le BTP,...)**
- **que sur des filières à enjeux économiques propres à un territoire (industrie du bois, chimie, automobile, ...).**

Les objectifs de chaque pôle peuvent utilement être conciliés par :

- **des pratiques de mutualisation de l'information sur les secteurs économiques,**
- **des coopérations et/ou échanges d'informations.**

À titre d'exemples :

- La transmission d'informations, notamment du Pôle 3E vers le Pôle C, permet de mieux cibler les secteurs à enjeux dans la programmation des tâches régionales.
- La nécessaire connaissance approfondie du fonctionnement des filières économiques est un enjeux commun aux Pôles C (BIEC) et 3E.
- La transmission d'informations du Pôle C vers le Pôle T en matière de sous-traitance dans les marchés publics portant sur la pratique de prix anormalement bas est un indicateur de conditions de travail illégales.
- Les signalements du Pôle C d'indices de pratiques de travail illégal détectés à l'occasion des enquêtes « *consommation* » et « *concurrence* » permet au Pôle T de cibler les contrôles.
- L'échange d'informations et des contrôles conjoints entre les trois pôles sur les SADD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) : le Pôle 3E est compétent en matière d'agrément, le Pôle T de conditions de travail et le Pôle C de réglementation particulière à cette activité (contrat, prix encadrés).

Le schéma « *Unités Territoriales de la DIRECCTE* » : les alternatives

Opportunité du schéma UT DIRECCTE

Le rassemblement des agents CCRF actuellement en DDI au sein d'Unités territoriales rattachées aux DIRECCTE est sans aucun doute de nature à répondre à la nécessité de rétablissement de la chaîne de commandement entre la région et le département et de redonner de la réactivité à cette administration.

Ce schéma permettrait de sortir enfin du concept réducteur de « *PROTECTION DES POPULATIONS* » qui n'est pas adapté à une administration stratégique de contrôle économique telle que la DGCCRF.

PRÉ-REQUIS

Néanmoins, les capacités de présence et de réactivité de la DGCCRF sur le territoire sont subordonnées à la conjugaison des trois facteurs suivants :

- le rétablissement d'une chaîne de commandement effective, lisible et visible à la DGCCRF, partant du niveau national jusqu'à tous les niveaux déconcentrés, avec des cadres CCRF de statut A+,
- la garantie d'une gestion des missions, des moyens, des personnels de la DGCCRF par la seule DGCCRF,
- la revalorisation significative des moyens matériels et humains alloués à la DGCCRF et sa présence de proximité effective au niveau départemental (et infra départemental), qui est l'échelon pertinent de plein exercice de l'ensemble des missions.

FO CCRF

La nécessaire proximité des implantations territoriales

La proximité avec les acteurs économiques et les usagers est un élément indispensable à la parfaite connaissance du tissu économique nécessaire à l'efficacité et à la réactivité d'un service de contrôle économique.

La répartition des flux d'effectifs doit ainsi être canalisée au plus près du terrain, là où se déroule en réel la vie économique : le département.

Le redéploiement des effectifs au niveau interdépartemental tel que préconisé par le Ministre entraînerait une dégradation conceptuelle et matérielle des conditions d'exercice des missions, source de perte d'efficacité et de graves souffrances au travail pour des agents dont le mal-être depuis 6 ans n'est plus à démontrer.

Un éclatement des équipes de contrôle CCRF et l'isolement des agents par l'éventuelle mise en œuvre du **télétravail** serait une grossière erreur.

En outre, cette notion d'« *inter départementalité* » **a été reprise par le corps préfectoral pour tenter de démontrer que la solution résidait dans les DDI.**

Or, en DDI, l'inter départementalité associée à l'inter ministérialité conduira, à très court terme, à la disparition pure et simple des missions de la DGCCRF.

En outre, s'imaginer que l'inter départementalité **généralisée à l'ensemble des missions dévolues aux agents de la DGCCRF** pourrait constituer une solution aux problèmes posés par le fonctionnement actuel de cette administration serait une **faute stratégique**.

L'inter départementalité, qui ne ferait que déplacer le problème sans le régler, ne serait valable ni dans l'espace ni dans le temps.

En effet :

- elle serait extrêmement contraignante tant pour les agents amenés à couvrir plusieurs départements que pour les Chefs de service : il est inconcevable de pouvoir être en mesure de dégager du temps pour réaliser une mission dans d'autres départements **alors même que le temps manque pour la réaliser dans son propre département** ! Elle génèrerait, par ailleurs :
  1. un surcroît de travail tant pour la préparation des enquêtes que pour leur coordination,
  2. un surcoût de frais de déplacement,
  3. une augmentation du risque routier et des nuisances sur le plan de l'environnement,
  4. une dégradation de la vie familiale.
- Il suffirait qu'un agent « *inter départemental* » parte à la retraite ou obtienne une mutation pour que l'ensemble du système s'effondre.

En revanche, des **mutualisations de compétences dites « *rares* »** devront être **sérieusement** mises à l'étude, dans le cadre de la réactivation et de la nécessaire structuration **des réseaux « *filières* » propres à la DGCCRF**.

L'indispensable redéploiement des Effectifs au niveau départemental

L'indispensable présence de proximité doit nécessairement passer notamment par la réaffectation de la mission « concurrence » au niveau départemental, avec redéploiement progressif des effectifs de la région aux départements, sous le contrôle des CAP compétentes, pour redynamiser le schéma

FORCE OUVRIERE
www.ccrf-force-ouvriere.fr

FO CCRF

qui était prévu avant la parution de la circulaire FILLON du **31 décembre 2008**, lorsque les unités départementales de la CCRF se situaient « *hors champ* » de tutelle du Préfet de département.

En effet, les problématiques de concurrence et d'équilibre des relations commerciales inter entreprises doivent s'intégrer à l'exercice des missions consommation pour retrouver naturellement toute l'efficacité de l'organisation antérieure au 1er janvier 2010. En outre, l'exercice de cette mission au niveau départemental justifierait pleinement la sortie des DDI.

Par ailleurs, les agents CCRF actuellement affectés à des **fonctions support** dans les DDI (secrétariat général contentieux pour le compte de tous les services) pourront venir abonder les effectifs disponibles pour les missions CCRF.

Le niveau régional pourra, quant à lui, se consacrer pleinement aux tâches d'animation et de coordination.

Le facteur humain, CLÉ DE LA RÉUSSITE

Les agents de la CCRF sont malmenés depuis plus de 6 ans dans une organisation techniquement absurde et politiquement désastreuse.

Le facteur humain doit impérativement être au centre du projet de réorganisation.

Tout projet ressenti comme une menace, tant sur le plan personnel que pour l'avenir des missions, sera voué à L'ÉCHEC.

Les Schémas alternatifs

La présence physique d'agents CCRF dans l'ensemble des départements d'une région, reliés au pôle C DIRECCTE sur le plan hiérarchique et fonctionnel dans des structures de plein exercice des missions, y compris concurrence, peut se concevoir selon plusieurs schémas alternatifs :

1 - soit exclusivement au sein d'une UT du Pôle C située :

- **dans les locaux des actuelles UT DIRECCTE,**
- **ou dans les locaux des DD(CS)PP,**
- **ou dans des locaux distincts.**

2 - soit au sein d'une UT du Pôle C distincte dans la grande majorité des départements et au sein d'une UT regroupant les trois Pôles pour les plus petites structures (mais avec un supérieur hiérarchique de statut DGCCRF A+.)

Dans l'hypothèse d'un hébergement dans les DDI, sans lien hiérarchique et fonctionnel avec ces dernières, la mutualisation du matériel (à partir d'un cadrage national) permettrait de mettre en œuvre une « *interministérialité intelligente* », de nature à rendre efficace à un moindre coût l'application des politiques publiques, sans interférence préfectorale dans l'exécution des missions.

Dans tous les cas, les structures CCRF, que ce soit au niveau régional ou départemental, devront être visibles et lisibles. Pour ce faire le sigle CCRF, seul connu et reconnu, sera nécessairement utilisé : Pôle CCRF.